

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

CM2022/07/01/18 : CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE PROJET DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DE BRUITS FERROVIAIRES SUR LES MURS 5 ET 8 A VANVES

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et en particulier son article 59-XIII,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/09 du 8 décembre 2017 relative à la compétence lutte contre les nuisances sonores et précisant le champ d'intervention de la métropole du Grand Paris dans le cadre de l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération CM2019/12/04/01 du 4 décembre 2019 relative à l'approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention de financement relative aux études de projet de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les communes de Vanves et Malakoff (92), signée le 6 décembre 2016 par l'Etat, la Région Ile-de-France, et les Communautés d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et Sud de Seine,

Vu la convention de financement relative aux travaux (phase REALISATION) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les communes de Vanves et Malakoff, signée le 6 décembre 2016 par l'Etat, la Région Ile-de-France, et les Etablissements Publics Territoriaux Grand Paris Seine Ouest et Sud de Seine,

Vu le courrier de monsieur Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves du 25 avril 2022 en vue de solliciter le soutien de la Métropole pour mener à bien cette opération majeure dans la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires,

Vu le projet de convention de financement relatif aux études de projet (phase PRO) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les murs 5 et 8 à Vanves ci-annexé,

Considérant la compétence de plein droit de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole exerce par transfert depuis le 1er janvier 2018 la compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores dans un certain nombre de champs d'intervention bien définis, notamment celui portant sur le financement de la résorption des Points Noirs de Bruit,

Considérant que le bruit figure parmi les enjeux environnementaux de premier rang pour la qualité de vie et l'attractivité de la zone métropolitaine,

Considérant les sollicitations quotidiennes des élus, associations et riverains pour le traitement des nuisances sonores, la lutte contre les nuisances sonores ferroviaires étant une préoccupation constante sur le réseau francilien,

Considérant la complétion de l'opération Vanves - Malakoff et donc la réalisation des murs 5 et 8, côté Vanves, comme une condition nécessaire pour garantir l'efficacité globale du projet,

Considérant que ce projet de convention est inscrit au Contrat de plan État-Région 2015-2020 prolongé, du plan de relance et bénéficie à ce titre des financements de l'État et de la Région Ile-de-France,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de financement relative aux études de projet (phase PRO) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les murs 5 et 8 à Vanves, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer à SNCF Réseau une subvention d'équipement à hauteur de 106 000 € HT courants non actualisables, non révisables pour la réalisation des études de projet (phase PRO) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les murs 5 et 8 à Vanves.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études de projet (phase PRO) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les murs 5 et 8 à Vanves.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication